



**PREMIERE CONVENTION D'APPLICATION  
DU CONTRAT DE FILIÈRE ARTS PLASTIQUES ET VISUELS  
EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Entre

L'État / Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles, représenté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Didier Lallement, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet du département de la Gironde, ci-après désigné « l'État »,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par la délibération n°2018-SP XXXX du 25 juin 2018, ci-après désignée « la Région Nouvelle-Aquitaine » ou « la Région »,

Et

Le Réseau Astre, représenté par son co-Président, Monsieur Frédéric Latherrade, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil d'administration du 27 juin 2018, ci-après dénommé "le réseau Astre".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L4221-1 et L4211-1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 103,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 3,

Vu la délibération n°2018-SP XXX du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 25 juin 2018,

Vu le Contrat de filière des Arts plastiques et visuels 2018-2020 issu du Sodavi en Nouvelle-Aquitaine, signé le jeudi 28 juin 2018, notamment son article 2.2.

Il est convenu ce qui suit,

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le contenu et le financement des premières actions nouvelles mises en œuvre dès 2018 dans le cadre du Contrat de filière Arts plastiques et visuels signé entre l'Etat, la Région et le Réseau Astre.

### **Article 2 : Actions nouvelles mises en œuvre en 2018**

Les actions nouvelles mises en œuvre en 2018 dans le cadre du Contrat de filière Arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine concernent :

- D'une part des actions collectives structurantes pour la filière, portées par le réseau Astre ;
- D'autre part, le lancement conjoint par l'Etat et la Région d'un appel à projets favorisant l'expérimentation d'actions innovantes dans le secteur des arts plastiques et visuels.

#### **2 1 Mise en œuvre par le réseau Astre d'actions collectives**

Le réseau Astre, en complément des actions précédemment menées par les trois réseaux préexistants, mettra en œuvre à partir de 2018 les actions collectives suivantes :

- **Création d'une Rencontre annuelle des professionnels des arts plastiques et visuels de Nouvelle-Aquitaine.** Il s'agira d'un rendez-vous favorisant les rencontres et les échanges sur les démarches d'expérimentation et d'innovation, sur la structuration de la filière des arts plastiques et visuels et le développement de ses acteurs.
- **Mise en œuvre d'un projet de recherche et d'écriture sur les dynamiques artistiques de Nouvelle-Aquitaine.** Ce programme vise à caractériser et valoriser l'imaginaire collectif que nourrit la scène artistique régionale. En 2018, une phase de conception-préfiguration s'attachera à créer une mise en récit des spécificités des acteurs en s'appuyant sur la méthode du storytelling.

- **Elaboration d'une charte réglementaire définissant les conditions de la rémunération des artistes.** A partir d'un travail concerté avec les organisations professionnelles, les collectivités locales, les services de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine, un barème de rémunération minimum sera établi selon les types d'intervention que réalisent les artistes plasticiens.
- **Identification de relais d'information et d'expertise au service des acteurs des arts visuels.** En s'appuyant sur l'expertise développée par certaines structures, ce programme a pour objectif de faciliter l'accès et la diffusion d'informations professionnelles auprès de tous les acteurs régionaux.
- **Identification et formation de référents "artistes-auteurs" dans les administrations.** Il s'agira de faire émerger un réseau d'interlocuteurs formés aux spécificités du travail des artistes auteurs dans les différentes administrations auxquelles ces derniers ont affaire (Pôle Emploi, Urssaf, CAF, CPAM, etc.).
- **Création d'un observatoire des arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine.** En partenariat avec l'agence culturelle régionale L'A., un programme d'étude approfondie et pluridisciplinaire sera lancé pour outiller en données scientifiques les activités du secteur.
- **Organisation de Journées "bourse à projets".** Organisées en partenariat avec des structures volontaires, ces journées mettront en œuvre les conditions de rencontre et de discussion (méthodologie d'animation) entre un porteur de projet quel qu'il soit (collectivités, artistes, diffuseurs...) et de potentiels partenaires de toute nature.

Une description plus précise des attendus et contenus de chacune de ces huit actions collectives est annexée à la présente Convention d'application.

## 2.2. Mise en œuvre d'un appel à projets

L'Etat et la Région lancent conjointement, à partir de 2018, un appel à projets ayant pour objet de favoriser l'expérimentation d'actions innovantes dans le secteur des arts plastiques et visuels. Il se fixe pour objectif de contribuer au financement d'actions qui :

- consolident le parcours de l'artiste,
- favorisent la coopération entre acteurs du secteur des arts plastiques et visuels et de l'écosystème large dans lequel ils s'insèrent ,
- dynamisent et renforcent l'attractivité de la scène artistique régionale.

Un jury, constitué à parité homme/femme, de représentants de l'Etat, de la Région, du réseau Astre et d'artistes, sera spécifiquement constitué pour porter un regard sur les différentes candidatures et arbitrer entre elles.

Le règlement de cet appel à projets pour l'année 2018 est annexé à la présente convention d'application.

## Article 3 : Financement de ces actions

L'Etat et la Région consacrent chacun à partir de 2018 une enveloppe annuelle de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) au financement de ces mesures.

Sur le total de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros), pour l'année 2018 :

- 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) sont consacrés au financement des mesures d'actions collectives portées par le réseau Astre ; qui recevra donc à ce titre une aide de l'Etat de 62.500 € et une aide de la Région du même montant. Le versement de ces sommes fera l'objet de conventions particulières financières d'un part entre l'Etat et le réseau Astre, d'autre part entre la Région et le réseau Astre.

- 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) sont consacrés au financement de l'appel à projets. L'Etat et la Région se répartiront à parts égales le financement des différents projets retenus et attribueront directement à chacun des lauréats les subventions correspondantes.

Pour la Région, les subventions concernées seront attribuées par la Commission permanente.

#### **Article 4 : Évaluation de ces actions**

Les actions nouvelles mises en œuvre en 2018 dans le cadre du Contrat de filière Arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine feront l'objet d'un suivi d'évaluation conjoint entre l'Etat, la Région et le réseau lors d'une réunion spécifique au cours du deuxième trimestre 2019.

Il sera décidé, sur la base des résultats de cette évaluation, si ces actions sont reconduites, modifiées ou abandonnées.

#### **Article 5. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et lie les partenaires jusqu'à la fin de l'année 2020. Une prochaine convention d'application du Contrat de filière peut toutefois en modifier ou abroger les dispositions.

#### **Article 6. Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 7. Règlement des litiges**

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, la partie demanderesse le porte devant le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à Beaumont-du-Lac, le 28 juin 2018

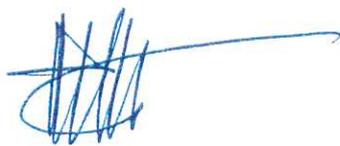
En présence du Ministre de la Cohésion des territoires **Jacques MEZARD**



Le Préfet de la région  
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil  
Régional Nouvelle-Aquitaine

Le Co-Président  
du Réseau Astre



**Didier LALLEMENT**



**Alain ROUSSET**

**Frédéric LATHERRADE**

